DP 014 117 26 00190

CABOURG

M. MARCHAND JEAN-CLAUDE
6 RUE DES AUBEPINES

14390 CABOURG

COMMUNE DE
CABOURG

Objet: Décision sur votre demande de déclaration préalable
N° DE DOSSIER : DP 014 117 26 00190

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de la mairie de CABOURG, une demande de déclaration préalable, enregistrée sous le numéro DP 014 117 26 00190.

Après examen de votre demande, je suis malheureusement dans l'obligation de vous informer qu'il n'est pas possible d'autoriser votre projet, du fait qu'il n'est pas conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, et notamment pour les points précisés dans mon arrêté ci-joint.

Votre attention est attirée sur le fait que cette décision est l'acte original, par conséquent, il vous appartient d'en assurer la conservation et la duplication éventuelle.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

MAIRIE DE CABOURG
Calvados

Fait à CABOURG, le 20 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux, au cadre de vie et au littoral
Géry Picodot

COMMUNE DE
CABOURG

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier

DP 014 117 26 00190

Demande déposée le : **28/09/2026**

Avis de dépôt affiché en mairie : **30/09/2026**

Par :	MARCHAND JEAN-CLAUDE
Demeurant à :	6 RUE DES AUBEPINES 14390 CABOURG
Représenté par :	
Sur un terrain sis :	6 RUE DES AUBEPINES 14390 CABOURG
Référence cadastrale :	AR0115
Surface du terrain :	505 m²
Objet de la demande :	Construction d'un carport

Le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2008, modifié les 27/11/2009, 01/09/2011, 05/05/2017, 17/12/2018, 11/02/2019, 21/03/2022 et 11/12/2023, mis à jour les 12/08/2014 et 18/02/2019, zone UCa,

Considérant que le projet est situé en zone UCa du PLU,
Considérant que le projet porte sur la construction d'un carport,
Considérant qu'au titre de l'article UC6 du règlement du PLU disposant que *"les constructions sont implantées à une distance minimale de 35 m de l'axe de la RD400a, 15 m de l'axe de la RD513,* ***5 m de l'alignement des autres voies ouvertes à la circulation automobile"****,*
Considérant que le carport est implanté à l'alignement de la rue des aubépines,
Considérant que le projet méconnaît l'article UC6 du règlement du PLU,

DECIDE de faire OPPOSITION aux travaux objets de la déclaration susvisée ; en conséquence, les travaux projetés NE POURRONT ETRE ENTREPRIS.

MAIRIE DE CABOURG ★ Calvados ★

Fait à CABOURG, le 20 OCT. 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux, au cadre de vie et au littoral
Géry Picodot

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

" **Le (ou les) demandeur(s) peut/peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification**. A cet effet, il(s) peut/peuvent saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut/peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr."